



PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, Le dix-neuf NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 1 ; Présents : 13 et votants : 14 jusqu'au point 05-1121 inclus et à partir du point 06-1121 : Présents : 14 et Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Novembre 2021

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, VUARAND Dominique, TRINCAZ Marie

Mme ROQUIGNY Catherine donne procuration à M. BUTTOUDIN Jérôme

M. MARCHAND est absent de la séance jusqu'à 19h32. Il prend part au vote à partir de la délibération n°06-1121

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme BRESSOUD Ombeline

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021.....	2
2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES.....	2
DELIBERATION N°01-1121 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.....	2
DM Parking.....	2
DM Transport.....	2
DELIBERATION N°02-1121 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – TRANSFERT COMPETENCE EAU.....	7
DELIBERATION N°03-1121 – SUBVENTION HARMONIE MUNICIPALE.....	7
DELIBERATION N°04-1121 – CONVENTION D'OBJECTIFS – CHATEL TOURISME.....	7
DELIBERATION N°05-1121 - CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER – EPF 74 – ACQUISITION RESERVE FONCIERE - « GARAGE PREMAT ».....	8
DELIBERATION N°06-1121 - CONVENTION SAVOIR NAGER – AIDE FINANCIERE CCPEVA.....	9
DELIBERATION N°07-1121 – TARIFS CENTRE AQUATIQUE 2021/2022.....	9
DELIBERATION N°08-1121 – MISE A JOUR DU SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE – STRATE SUPERIEURE.....	9
3. RESSOURCES HUMAINES.....	10
DELIBERATION N°09-1121 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET.....	10
DELIBERATION N°10-1121 – ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS.....	11
DELIBERATION N°11-1121 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE.....	11

DELIBERATION N°12-1121 – CREATIONS DE POSTES.....	12
DELIBERATION N°13-1121 – REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE – BASE 1607H.....	15
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	17
DELIBERATION N°14-1121 – CONVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D’UNE CHAUDIERE BOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SYANE.....	17
DELIBERATION N°15-1121 – ASSIETTE COUPES DE BOIS 2022.....	17
5. INFORMATIONS.....	18
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	18
5.1.1 Décisions du Maire	18
5.2 Informations sur le travail des commissions communales	20

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 16 septembre 2021.

2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

DELIBERATION N°01-1121 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DM Parking

Les recettes du parking Etringa doivent être imputées sur le budget communal. Il convient de supprimer les recettes du budget parking. Cette diminution de recette est compensée par l'augmentation de la subvention communale. Les autres écritures sont des modifications d'imputation budgétaire liées au changement de comptable public.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-703 : Ventes de produits résiduels	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
R-7541 : Redevance de stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	50 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	50 600,00 €	43 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	55 800,00 €	55 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-11P : Parking centre du village	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-10P : Parking centre du village - Désenfumage te mise en sécurité	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM Transport

Une subvention a été versée à la commune par le département pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la station, dont le transport fait partie. La participation de la SAEM au transport est réduite. Cette diminution est compensée par la participation de la commune (qui

a perçu la subvention du CD74).

Divers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	28 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	92,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 992,86 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6081 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	92,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	92,86 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7081 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 300,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 300,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 092,86 €	29 092,86 €	30 000,00 €	44 000,00 €
Total Général		14 000,00 €		14 000,00 €

DM Cinémas

Les dépenses de locations du budget cinémas, immobilières et de films sont moins importantes que prévues. Il convient alors d'ajuster les crédits et en diminuant la participation de la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total Général		-15 000,00 €		-15 000,00 €

DM Centre aquatique

À la suite des avenants de contrat PPP et DSP du centre aquatique le remboursement de la dette a fortement diminué ce qui diminue la participation de la commune. La redevance « COVID 2021 » qui a été allouée au délégataire sera révisée en 2022 selon le résultat d'exploitation du délégataire connu fin 2021 et qui impactera les comptes du délégataire au 30 septembre 2022.

Selon avenant DSP et PPP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	368 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	368 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	264 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	264 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	122 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	60 760,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	60 760,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	215 890,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	215 890,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	465 250,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	465 250,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	765 900,00 €	14 000,00 €	741 900,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	368 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	368 500,00 €	0,00 €
D-1675 : Dettes afférentes aux PPP	368 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	368 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	368 500,00 €	0,00 €	368 500,00 €	0,00 €
Total Général		-1 110 400,00 €		-1 110 400,00 €

DM PATRIMOINE

Les investissements du budget patrimoine sont plus importants que prévus (prise en compte de l'agrandissement du cabinet médical ; une enveloppe de 70 000€ est allouée pour l'achat des 2 modules et de 93 000€ pour l'architecte, les études et les installations adjacentes). Il convient de diminuer le reversement exceptionnel du budget patrimoine à la commune afin d'équilibrer le budget. Nota le loyer du cabinet médical sera revu par avenant loyer mensuel de 1945 € (contre 1200 € actuellement).

INVESTISSEMENT - REVERSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80832 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-2135 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

DM Commune

La DM 2 votée au conseil municipal de septembre est déséquilibrée. Certains comptes impliquaient la contrepassation des écritures de fonctionnement dans la section d'investissement, or la DM traitait uniquement du fonctionnement. La DM 2 votée en septembre doit être annulée et corrigée. Voici la proposition de la nouvelle DM 2 du budget communal.

Les éléments importants sont la mise à jour des crédits d'investissement pour les ajuster aux investissements réalisés (+363 000€), aux subventions obtenues (-100 000€ AP/CP Combelles), le surplus de FCTVA (36 000€) et à l'augmentation de la taxe d'aménagement (430 000€).

En fonctionnement la DM reprend l'annulation du reversement à la SAEM des 400 000€ de subvention obtenue par le département (chap 65). Les subventions versées aux budgets annexes sont mises à jour (- 137 790€ chap 67) et les écritures d'ordre d'étalement de la charge de la dette négociée (chap 042 + 54 900€). Les dépenses imprévues sont dotées de 335 000€. En recettes, la taxe de séjour est doublée pour arriver à 300 000€ (chap 73) et les autres produits de gestion courante (chap 75) sont diminués à cause de changements d'imputation comptable. Le chapitre 042 est augmenté de 45 310€ de recettes d'ordre liées à la négociation de la dette.

Art.	Libelle Article	S	S	BP 2021	DM 1	DM 2	BP 2021
023	Virement à section investissement	F	D	2 350 000,00 €			2 350 000,00 €
011	Charges à caractères général	F	D	2 066 000,00 €		130 000,00 €	2 196 000,00 €
012	Charges de personnel et frais ass	F	D	2 707 000,00 €	0,00 €	68 900,00 €	2 775 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	F	D	1 545 150,00 €	400 000,00 €	-382 400,00 €	1 562 750,00 €
66	Charges financières	F	D	318 078,00 €		-12 000,00 €	306 078,00 €
67	Charges exceptionnelles	F	D	2 431 490,00 €	0,00 €	-134 790,00 €	2 293 700,00 €
042	Opération d'ordre de transfert en section	F	D	3 853,04 €	0,00 €	51 900,00 €	58 753,04 €
014	Atténuations de produits	F	D	360 000,00 €	0,00 €	-7 500,00 €	352 500,00 €
022	Dépenses imprévues	F	D	88 428,96 €	150 000,00 €	335 890,00 €	574 318,96 €
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			11 870 000,00 €	550 000,00 €	50 000,00 €	12 470 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	F	R	2 019 951,51 €			2 019 951,51 €
70	Produits des services	F	R	508 800,00 €		-51 500,00 €	457 300,00 €
73	Impôts et taxes	F	R	7 763 689,00 €		161 000,00 €	7 924 689,00 €
74	Dotations, subventions et participations	F	R	1 057 809,49 €	550 000,00 €	12 400,00 €	1 620 209,49 €
75	Autres produits de gestion courante	F	R	294 000,00 €	0,00 €	-94 000,00 €	200 000,00 €
77	Produits exceptionnels	F	R	149 000,00 €	0,00 €	11 200,00 €	160 200,00 €
042 - 796	Transfert de charges financières	F	R			45 310,00 €	45 310,00 €
013	Atténuations de charges	F	R	76 750,00 €	0,00 €	34 410,00 €	42 340,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			11 870 000,00 €	550 000,00 €	50 000,00 €	12 470 000,00 €

DM	
CHAPITRE - OPERATION	DM
10226 Taxe aménagement	21 000,00 €
1068 Transfert résultat CCPEVA	- 79 504,83 €
1641 Emprunts	- 20 000,00 €
165 Cautions	4 000,00 €
166 Refinancement dette	675 650,00 €
20 Immobilisations incorporelles	- €
21 Immobilisations corporelles	162 044,83 €
2318 Immobilisations en cours	110 000,00 €
2318 - 10 autres tvx bat	- 5 000,00 €
2318 - 101 Rénov mairie	125 500,00 €
2318 - 25 Vidéoprotection	- 2 000,00 €
2318 - 51 trottoirs	100 000,00 €
2318 - 53 Trvx sécurisation	- 60 000,00 €
2318 - 61 Merlon	- €
2318 - 65 Voiries	9 000,00 €
2318 - 71 - sécur. devants de Châtel	160 000,00 €
2318 - 73 Rte RD22/Roitet	13 000,00 €
2318-86 Amén. Centre	- 49 000,00 €
2318 - 90 Combelles	- 200 000,00 €
040 - transfert entre sections	45 310,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 010 000,00 €
13 Subventions	- 187 741,43 €
165 Cautions	2 800,00 €
166 Refinancement dette	675 650,00 €
10222 FCTVA	36 471,17 €
10226 Taxe aménagement	430 920,26 €
040 transfert entre sections	51 900,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 010 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

DELIBERATION N°02-1121 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – TRANSFERT COMPETENCE EAU

Lors du transfert de la compétence eau à la CCPEVA, la commune de Châtel doit mettre à disposition les biens d'exploitation du service ainsi que les emprunts et tout contrat lié à l'exploitation du service de l'eau. Les techniciens de la commune ont rédigé un procès-verbal en concordance avec la trésorerie et en lien avec la CCPEVA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de procès-verbal soumis aujourd'hui en annexe.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°03-1121 – SUBVENTION HARMONIE MUNICIPALE

L'association Harmonie Echo Alpin a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 000€. Cette subvention est justifiée par l'acquisition d'instruments pour un montant de 5000 € et pour le projet concert Disney qui est organisé cette fin d'année avec les élèves de l'école municipale et l'harmonie.

Pour rappel, l'enveloppe annuelle des subventions communales 2021 votée est de 1 221 000€. 96 % de l'enveloppe votée a été attribuée aux associations.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Harmonie Echo Alpin. Le spectacle aura lieu le 11 décembre au chapiteau du Linga.

DELIBERATION N°04-1121 – CONVENTION D'OBJECTIFS – CHATEL TOURISME

Monsieur le Maire expose au Conseil que dès lors qu'une association perçoit une subvention de plus de 23 000 € d'une collectivité, une convention d'objectifs doit être signée avec la commune cf. décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1. Bien que cette convention n'ait pas pour principe d'assigner une contrepartie à l'association, la commune peut fixer des objectifs à respecter.

Pour mémoire, le Maire rappelle que l'office du tourisme, Châtel Tourisme, est une association créée depuis mai 1978 et qui contribue par les actions touristiques au développement économique de notre commune en assumant plusieurs missions reprises dans ses statuts de 2009, parmi lesquels :

- Promotion du territoire aux plans national et international ;
- Développement du tourisme;
- Accueil et information des touristes;

M. le Maire rajoute la nécessité de confier l'objectif de développement de la communication digitale de la station.

La commune souhaite continuer à soutenir financièrement l'office du tourisme dans l'accomplissement de ses missions et, à cet effet, conclure avec celui-ci une convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2024, régissant leurs engagements respectifs.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention d'objectifs pour une durée de 3 ans et jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBERATION N°05-1121 - CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER – EPF 74 – ACQUISITION RESERVE FONCIERE - « GARAGE PREMAT »

M. le Maire expose au Conseil que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquiescer le bâtiment du garage PREMAT, situé 1196 route de Thonon.

Cette construction comporte un garage automobile d'une surface d'environ 260 m² qui permettrait de délocaliser le Centre de Première Intervention des pompiers dont les locaux actuels sont inadaptés

Le bâtiment comprend également quatre logements, de surfaces différentes, qui pourront être utilisés pour loger des personnes travaillant sur la commune (familles installées à l'année, saisonniers, agents...).

Dans un second temps, cette acquisition pourrait permettre de disposer d'une réserve foncière susceptible d'accueillir une éventuelle caserne de pompiers et de déménager celle située en plein centre.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements Publics ».

Description du bien :

Désignation des biens à acquiescer sur la Commune de CHATEL					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1196 Route de Thonon	A	3949	12a 01ca	X	
Garage automobile 260 m ² / 4 logements (30m ² , 73 m ² , 73 m ² , 155 m ²) / Libres					

Il est précisé que la convention définissant les modalités de portage annexée à la délibération prévoit notamment :

- un montant d'acquisition total de 1.570.000,00 euros (Valeur du bien : 1.500.000,00 € + Frais Agence TTC : 70.000,00 €), réalisée sur la base d'une évaluation établie par France Domaine,
- un remboursement de l'investissement par annuité sur une durée de 25 ans,
- un règlement annuel des frais de portage correspondant à 1,7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes,
- que la commune deviendra propriétaire du bien à l'issue de la durée de portage.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

En marge de ce sujet, M. le Maire expose au Conseil le projet de la caserne de pompiers sur Châtel, potentiellement sur l'assiette du garage qui vient d'être acheté. C'est un projet qui pourrait sortir à horizon 5 ans en partenariat avec le Département Haute-Savoie.

Une réflexion de caserne globale au niveau de la vallée pourrait être engagée. La Chapelle d'Abondance a engagé une réflexion pour la création d'une caserne vers le Saix mais des contraintes d'urbanisme très fortes s'imposent et freinent la sortie de l'équipement.

Le SDIS souhaite moderniser certaines casernes, et celle de Châtel fait partie de cette volonté.

M. le Maire souhaite organiser une remise des clés avec M. et Mme Premat et une visite du bâtiment par les élus. M. Maxit demande si des subventions existent pour financer cet équipement. La commune pourrait apporter le bien et le revendre au SDIS si le projet Châtel se concrétise.

M. le Maire informe les élus que l'hôtel le Stella est en vente ; il ne sera pas exploité cet hiver et le ministère de l'économie, propriétaire, assure être vigilant de vouloir transmettre le bien à la profession pour une destination touristique.

Arrivée de M. Franck Marchand à 19h32.

DELIBERATION N°06-1121 - CONVENTION SAVOIR NAGER – AIDE FINANCIERE CCPEVA

La communauté de communes finance chaque année le savoir nager des scolaires. Il est nécessaire d'autoriser M. le maire à signer la convention avec la CCPEVA pour bénéficier de ce financement. Financement alloué est de 180€ par élève mais plafonné. Il a été reconduit par la CCPEVA lors de son conseil communautaire de septembre 2021. En 2018 Châtel a bénéficié de 80 717€ pour 472 élèves, en 2019 de 83 000€ pour 492 élèves et en 2020 de 41 400€ pour 230 élèves (baisse de fréquentation à la suite des confinements).

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Le Département aide aussi le savoir nager, le savoir secourir (10 000 élèves formés) le savoir skier et le savoir rouler (nouveau projet, expérimentation faite à la ville d'Annecy)

DELIBERATION N°07-1121 – TARIFS CENTRE AQUATIQUE 2021/2022

Le délégataire propose une augmentation tarifaire de 3.42 % liée à l'évolution des différents indices composant l'actualisation du prix final. La commission DSP a été consultée sur cette proposition. Il en découle la proposition en PJ qui est soumise à l'homologation du conseil municipal sur la base de l'article 35 du contrat de DSP.

Après analyse, il est constaté que le délégataire privilégie l'augmentation de certains tarifs (abonnement semaine, soins bien être, réajustement de l'offre bébés nageurs qui était sous le prix du marché etc...) et non une application linéaire de 3.42 % de tous les tarifs. Cette hausse des tarifs dépasse le niveau contractuel de 2 % et au regard de l'évolution des indices économiques, il est justifié d'accepter cette augmentation d'autant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de permettre l'amélioration des recettes d'exploitation du centre aquatique.

M. Buttoudin fait valoir la remarque de Mme Roquigny de laquelle il a reçu une procuration. Celle-ci estime que les tarifs des abonnements « accès illimités » à l'espace aquatique sur une semaine et les « accès illimités aquatique et wellness » augmentent de façon trop importante : de 11.5% pour l'une et 17% pour l'autre.

Ces forfaits ont été mis en place l'année passée et remportent un franc succès près des touristes et résidents. Et une importante augmentation réduira l'attractivité de ces deux produits donc il semblerait pertinent d'augmenter ces tarifs de façon raisonnable.

M.le Maire demande donc à Mme Arvis de transmettre cette remarque au délégataire afin qu'il réajuste ces deux tarifs et propose une augmentation plus mesurée.

→ A la majorité, le Conseil approuve le déplaçonnement pour 2022 de l'augmentation des tarifs à 3.42 % en moyenne (contre 2 % prévu contractuellement) mais il demande à ce que les deux tarifs précités soient revus dans des proportions inférieures à l'évolution proposée. Le conseil donne délégation au Maire pour approuver l'augmentation de ces deux tarifs selon ces recommandations précisées.

DELIBERATION N°08-1121 – MISE A JOUR DU SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE – STRATE SUPERIEURE

La commune de Châtel a été classée en station de tourisme par décret du 15 février 2017. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil de qualité pour une

population non-résidente. Dans le prolongement de ce classement, la commune peut solliciter le Préfet du Département en vue d'obtenir son surclassement démographique dans la strate qui lui correspond. Elle avait obtenu ce surclassement il y a plus de 30 ans pour la strate 10 000-20 000 habitants et il n'a pas été mis à jour depuis. Or au vu des derniers chiffres touristiques, ce surclassement ne correspond plus à la réalité. Châtel est éligible à la strate 20 000 – 40 000 habitants, à l'instar des stations de tourisme suivantes : Morzine-Avoriaz, Evian, La Clusaz, le Grand-Bornand. Les comparaisons avec les stations de même envergure seront facilitées. En conséquence, M. le Maire demande au Conseil de solliciter le Préfet pour obtenir ce surclassement.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du préfet pour solliciter le surclassement démographique sur la strate 20000-40000 habitants.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°09-1121 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Il est exposé que compte tenu des besoins du service public, le temps de travail de certains agents affectés sur des postes à temps non complet, doit être augmenté. Il s'agit des postes suivants :

a) Service entretien des bâtiments :

Poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 19,5/35^{ème}, créé par délibération du 11 avril 2017, affecté au gardiennage du Champlan et à l'entretien des bâtiments communaux, occupé par Mme Sylvie BOUVIER.

Compte tenu de la redistribution des tâches ménagères et de la charge supplémentaire de travail qui sera confiée à l'intéressée et notamment le ménage journalier des salles de cinéma durant les saisons d'été et d'hiver (estimé à 120 heures / an pour 5 jours / semaine), il convient de modifier le temps de travail de ce poste à compter du 1^{er} décembre 2021, afin de le porter à 24/35^{ème}, ce qui représente une augmentation du temps de travail de 24,5 %.

M. le Maire souligne la propreté des bâtiments et l'entretien des toilettes. Il souhaite féliciter les équipes qui travaillent sur des tâches difficiles et importantes pour l'image de la station.

b) Service culture et patrimoine

M. Buttoudin quitte la séance pour ce sujet et ne prend pas part au vote.

Poste d'adjoint administratif stagiaire à temps non complet sur la base de 15/35^{ème}, créé par délibération du 28 décembre 2020, affecté au service culture et patrimoine, occupé par Mr Thomas BUTTOUDIN.

L'agent exerce notamment les fonctions d'accueil et d'information de la clientèle au centre d'interprétation de la Vieille Douane. Depuis ce début d'année 2021, il a été appelé à exercer un renfort au service accueil de la Mairie, pour la gestion du courrier et des archives. Ces tâches supplémentaires sont estimées à 3 Heures / semaine et dans l'intérêt du service, il serait nécessaire de les pérenniser. En conséquence, il convient de modifier le temps de travail de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de le porter à 18/35^{ème}, soit une augmentation de 20 % de son temps de travail.

Le Comité Technique a été consulté sur ces questions lors de sa séance du 15 novembre et il a donné un avis favorable sur ces modifications de temps de travail.

→ A l'unanimité hors présence de M. Buttoudin qui n'a pas pris part au vote, et vu l'avis du comité technique, le Conseil approuve l'augmentation du temps de travail de ces deux agents.

DELIBERATION N°10-1121 – ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS

Conformément à la loi du 02/02/2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en faveur de leurs agents. Outre cette obligation, c'est un véritable levier managérial permettant de compenser le gel du point d'indice depuis une décennie, la reconnaissance de ses salariés, renforcer leur motivation au travail et conforter l'attractivité de la collectivité lors de ses futurs recrutements. Le niveau de prestations sociales est défini par chaque collectivité et elles font partie des dépenses obligatoires de chaque budget communal.

M. le Maire informe que jusqu'à présent la commune versait une subvention à l'amicale (4300 €) pour principalement financer l'arbre de Noël, les médailles du travail et les fleurs en cas d'événements familiaux. L'amicale resterait constituée pour permettre l'octroi des cadeaux de Noël sans avoir à payer des charges sociales à l'Urssaf. En moyenne, un agent bénéficie d'une aide sociale de 50 € par an. La commune pourrait avoir l'opportunité de faire bénéficier ces agents d'aides sociales, sans limitation de montant, en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ce comité propose des services identiques à celui d'un comité d'entreprises dans le privé, en négociant auprès de partenaires des tarifs et des accès privilégiés tels que :

- Culture et loisirs : billetterie (cinéma, théâtre, concerts, bibliothèque, parcs d'attractions, etc.), sport, culture et arts ;
- Vacances : séjours et voyages par des partenaires divers à tarifs préférentiels, participation aux colonies de vacances ;
- Vie quotidienne : enfants (rentrée scolaire, colonies de vacances...), chèque emploi-service universel (CESU), logement ou transports ;
- Solidarité : secours, information juridique, handicap, écoute sociale, aide au désendettement, décès, etc.

Il précise qu'une étude a été menée en 2020-2021 par le service RH afin d'étudier le coût de cette prestation et de proposer les règles d'attribution en lien avec le comité technique consulté sur le sujet le 15 novembre dernier ; Le montant de la cotisation annuelle serait de 212 € par agent actif et 137,80 € par agent retraité. En fonction de l'effectif actuel du personnel, le coût annuel de cette adhésion s'élèverait à 16 000 €. Lors des discussions avec le CT, il est proposé d'attribuer cette aide aux agents permanents et actifs de la collectivité (ce qui exclurait les retraités et les saisonniers, lesquels resteraient malgré tout invités à l'arbre de Noël).

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur une adhésion au 1^{er} janvier 2022.

→ A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer au CNAS au profit de ses agents et charge le Maire de procéder à toutes les démarches et signatures de convention pour la mise en œuvre de ces actions sociales au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°11-1121 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE

La Commune est dans l'obligation d'établir un rapport social unique (ex. bilan social), qui s'appuie sur les données sociales constatées au 31 décembre de l'année N-1. Jusqu'à présent, le bilan social était exigible tous les 2 ans ; à partir de 2021, le RSU devra être établi chaque année.

Ce document constitue un véritable outil statistique de gestion des ressources humaines et de dialogue social. Il doit être présenté pour avis aux membres du Comité Technique puis transmis

à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) via les centres de gestion.

Ce document permet de dresser un bilan :

- des effectifs globaux, titulaires et non titulaires, parité hommes / femmes, répartition par tranche d'âge, par filière et catégorie ;
- des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année (arrivée / départ d'agents titulaires et non titulaires permanents) ;
- du personnel handicapé et de l'obligation d'embauche de la Commune ; à ce titre, il convient de noter que la Commune remplit ses obligations en comptant dans ses effectifs, 3 agents en situation de handicap ;
- la répartition des absences, par motifs et tranches d'âges ;
- La prévention des risques professionnels et notamment le nombre d'accidents du travail survenus en 2020 (un seul accident du travail).
- Des formations professionnelles.

La synthèse du rapport social entre 2019 et 2020 est **jointe en annexe** de la présente note.

Le Comité Technique consulté sur cette question lors de sa séance du 15 novembre a pris connaissance du RSU 2020.

➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport social unique 2020.

DELIBERATION N°12-1121 – CREATIONS DE POSTES

12-1-1121 - Poste Ingénieur contractuel pour recrutement DST - sujet ajourné

Monsieur le Maire informe qu'une offre d'emploi a été lancée pour le recrutement d'un DST, afin de pourvoir au remplacement de Mr Bruno HERMAN qui fera valoir ses droits à la retraite en 2022.

Après analyse des candidatures et suite aux entretiens organisés avec les candidats sélectionnés, la candidature de Mme Carole PORET, actuellement DGS/DST au service de la ville de Gisors (Eure), a été retenue pour occuper ce poste. Il précise que l'intéressée est actuellement recrutée en qualité d'agent non titulaire sur le grade d'ingénieur, sur la base d'un CDI. Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (dite loi de transformation de la fonction publique) prévoyant la portabilité d'un CDI entre 2 collectivités territoriales, la commune pourrait la recruter sur ces mêmes conditions. Reste à s'entendre sur le niveau de rémunération de cet emploi qui est un point en cours de négociation.

Ainsi, il propose aux membres présents et en cas d'accord avec l'intéressée sur le niveau de rémunération, de créer un poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet, de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir avec l'intéressée, et de fixer les conditions de rémunération afférentes à ce poste sur le grade d'ingénieur.

➔ VOTE DU CONSEIL – sujet ajourné

12-2-1121 - Restructuration service Police Municipale - Création de 3 postes permanents

Monsieur le Maire expose au Conseil la volonté de doter la commune d'une équipe pluridisciplinaire et permanente (annuelle) de police municipale. Du fait des difficultés récurrentes de recrutement chaque saison et pour combler les limites d'actions d'un service sous doté en effectif, la collectivité a réfléchi à un projet de restructuration du service de Police Municipale. En effet, actuellement, le service est doté d'un seul agent ayant les fonctions de policier municipal et un ASVP permanent qui va faire valoir ses droits à la retraite en juin 2022.

Certaines missions ne sont donc pas suffisamment assurées par cette équipe.

Renforcer l'équipe constituerait ainsi une amélioration notable sur le plan sécuritaire qui serait apporter aux concitoyens et ce toute l'année.

Les nouvelles tâches confiées à ce service seraient :

- sécurité routière et prévention notamment relative à la vitesse dans le village, (nombreuses réclamations écrites des concitoyens)
- organisation de tournée nocturne lors des saisons touristiques et notamment lors des évènements en soirée
- assurer le relais et être les interlocuteurs de la gendarmerie pour les caméras de vidéoprotection ou tout autre besoin
- renforcer la sécurité lors des manifestations et vérification des plans de sécurité des évènements fournis par les organisateurs sur le domaine public
- la mise à jour du PCS ainsi que les exercices de sécurité (actuellement effectués par le DGS) à organiser pour se tenir prêts à agir lors d'évènements naturels graves (avalanche, débordement torrentiels etc)
- le contrôle de la sécurité dans le cadre des risques professionnels, formations sécuritaires, évacuations des locaux, suivi du document unique en lien avec les agents de prévention etc
- assurer le remplacement des absences toute l'année et ainsi avoir une garantie de couverture sécuritaire tout au long de l'année.

Pour ce faire, la collectivité a estimé le besoin en personnel supplémentaire à 3 agents annuels.

Ces 3 nouveaux postes se substitueraient à 2 postes saisonniers en hiver sur 4 embauchés habituellement et un poste saisonnier en été. Le recrutement d'ASVP saisonnier ne porterait donc que sur 2 agents en hiver, ce qui limite les difficultés de recrutement. Actuellement, le service est composé en saison de 2 agents permanents + 4 saisonniers hiver + 2 saisonniers été.

Le nouveau fonctionnement du service serait le suivant :

Horaires du service (en moyenne 8 H / jour) par roulement avec une amplitude de service de 7h30 à 19h30. 2 à 3 nocturnes (jusqu'à 23h, voire minuit) par semaine (nocturnes à date aléatoire et lors des évènements) et présence automatique de l'effectif renforcé les samedis d'arrivée touristique.

Le prévisionnel annuel de la masse salariale du nouveau service PM serait de 227 000 € coût chargé contre 140 000 € actuellement. La hausse est conséquente mais le niveau de service n'est pas le même. En 2022, le cout serait un peu plus élevé car le poste de M. Deleurence est pris en compte pour 5 mois.

Il est proposé au conseil de procéder à la création de 3 postes permanents à temps complet, dont :

- 2 postes de gardien-brigadier de Police Municipale,
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel.

M.le Maire souhaite aussi renforcer leur mission par l'accompagnement des administrés sur le respect de l'environnement et la qualité de la vie du village (construction)

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de postes pour le renfort du service de police municipale tel que présenté et charge M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les

conditions statutaires et indiciaires indiquées.

12-3-1121 - Création de postes pour recrutement du personnel saisonnier hiver 2021/2022

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique hivernale et conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de renforcer les services suivants : structure multi-accueil « Les Mouflets », cinémas et police municipale, par le recrutement de personnel saisonnier, selon le détail ci-dessous :

- 2 à 3 postes d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée de 4 mois (mi-décembre à mi-avril) ; selon l'avancement du recrutement d'agents permanents cf le sujet n°12-2-1121, il sera peut être opportun de recruter davantage de saisonniers ASVP pour compléter l'effectif et être opérationnel selon la nouvelle organisation.
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée de 4 mois (mi-décembre à mi-avril) ;
- 1 poste d'opérateur polyvalent de cinéma à temps non complet sur la base de 28/35^{ème}, pour une durée de 4 mois ½ (mi-décembre à fin avril) ; nouveau besoin compte tenu de l'exploitation des cinémas de Châtel depuis juin 2021.
- 1 poste d'animateur(trice) BAFA à temps non complet sur la base de 28/35^{ème}, pour une durée de 4 mois, à pourvoir uniquement dans le cas où Mme Aurélie BETEMPS, titulaire du CAP Petite Enfance serait affectée à la garderie durant la saison d'hiver, si les recrutements saisonniers n'aboutissaient pas dans leur totalité.

Coût prévisionnel pour l'hiver 2021/2022 : 91 813 € pour l'ensemble des postes décrits ci-dessus contre 98 787 € (coût réel) pour l'hiver 2020/2021 soit une diminution de 7 %, sachant que le nombre de postes saisonniers a diminué d'une part, en raison de la restructuration du service police municipale et notamment des recrutements intervenus sur des emplois permanents et d'autre part, compte tenu de l'annualisation d'une auxiliaire de puériculture. Par ailleurs, il faut noter que du fait du contexte sanitaire et d'une fréquentation touristique en baisse dans la station durant la saison 2020/2021, les contrats saisonniers ont été moins longs que pour une saison normale.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels que présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les contrats selon les conditions statutaires et indiciaires exposées.

12-4-1121 - Création de postes pour annualisation de deux agents

Afin de pérenniser des emplois qui dépassent plus de 6 mois mais moins d'un an et éviter des recrutements chaque saison d'hiver et/ou d'été, Monsieur le Maire propose d'annualiser deux postes occupés par des agents saisonniers depuis plusieurs années. Il s'agit des emplois suivants :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture auprès de la structure multi-accueil « Les Mouflets », occupé par Madame Sandrine TENINGE depuis l'été 2018. Cette annualisation est d'autant plus nécessaire compte tenu des difficultés rencontrées à la veille de chaque saison pour le recrutement de personnel saisonnier diplômé
- Il précise que l'agent concerné travaillerait à temps complet à raison de 8 mois ½ par an, dont 5 mois en saison d'hiver, et 3 mois ½ en saison d'été, dans la limite de 1138 heures / an ; ce poste annualisé permettrait en outre, d'avoir un agent disponible pour assurer divers remplacements lors de congés annuels ou d'absences diverses du personnel permanent.

En conséquence, il propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel à

temps non complet, pour une durée de 1 an, annualisé sur la base de 25/35^{ème} (correspondant à 71,4 % d'un temps complet) avec effet du 1^{er} décembre 2021.

- Un poste d'agent polyvalent voirie, occupé par Mr Neil BASTION depuis l'été 2018 pendant plus de 6 mois chaque année, afin de renforcer les services techniques sur les différents chantiers d'été et la mise en place des manifestations organisées par la Commune.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de 1 an, sur la base de 24,5/35^{ème} (correspondant à 70 % d'un temps complet) avec effet du 1^{er} janvier 2021, afin d'annualiser cet agent, étant précisé que Mr BASTION continuera de travailler aux services techniques à temps complet durant la période de début mai à fin novembre, dans la limite de 1125 heures / an, en cumulant cet emploi avec son activité de moniteur de ski durant la saison hivernale.

Il précise en outre que l'impact sur la masse salariale ne sera pas bouleversé puisque ces deux postes se substitueraient à deux emplois saisonniers à temps complet ; il propose donc aux membres présents de statuer sur l'annualisation de ces 2 postes, selon les conditions précitées et de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants, fixant les conditions d'embauche et de rémunération de ces agents.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels que présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les contrats selon les conditions statutaires et indiciaires exposées.

12-5-1121 - Création poste adjoint technique contractuel affecté au service Espaces Verts

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHATEL accueillera en début d'été 2022 le jury régional du fleurissement pour à minima le maintien du label 3 fleurs et surtout l'étape 9 du Tour de France en juillet. Cette manifestation va nécessiter en amont, un très gros travail de préparation pour les services techniques communaux et la nécessaire mobilisation des effectifs et anticipation des tâches pendant l'hiver pour être prêts dès le printemps suivant. Afin de mener à bien l'organisation de ces événements importants, il s'avère nécessaire de recruter un agent polyvalent supplémentaire aux espaces verts, service consacré à la remise en état des supports, la fabrication et installation des décorations du village, conception des massifs, parfois renfort d'entretien de la voirie et nettoyage du village. L'agent recruté pour ce poste serait ensuite affecté au service des espaces verts pour la saison d'été 2022, supprimant ainsi un poste saisonnier.

Il propose aux membres présents de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, avec effet du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an et à l'autoriser à signer le contrat de travail à intervenir avec le candidat recruté, fixant les conditions d'embauche et de rémunération de cet agent.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de ce poste de renfort et autorise M. le Maire à signer les contrats selon les conditions statutaires et indiciaires exposées.

DELIBERATION N°13-1121 – REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE – BASE 1607H

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, introduit une mesure d'harmonisation du temps de travail dans la FPT avec une date butoir fixée au 1^{er} janvier 2022. A cette date, les collectivités devront être en conformité avec la règle des 1607 heures. Cela concerne également la mise en conformité des congés annuels et la suppression des éventuels congés dépassant le plafond des 25 jours annuels.

a) **Mise en conformité avec les 1607 heures**

Rappel des modalités mises en place au sein de la commune en fonction des différentes catégories d'agents et cycles de travail a été fait et la note détaillée avait été jointe avant la séance.

La mise en conformité avec les 1607 heures ne concerne donc que les agents à temps complet (15 agents) travaillant sur une base de 35 heures hebdomadaires (tous les autres cycles de travail respectent déjà la règle des 1607 heures). La collectivité doit donc supprimer le régime de travail dérogatoire adopté antérieurement.

Après étude des différentes possibilités susceptibles d'être mises en place et discussion avec le Comité technique, et afin de respecter l'obligation légale, il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents effectuant un horaire de 35 H hebdomadaires, afin de le porter à **36 heures hebdomadaires** et d'attribuer à ces agents, des jours de RTT selon les conditions suivantes :

	Agent à 36 H sur 5 jours hebdomadaires	Agent à 36 H sur 4,5 jours hebdomadaires
Nombre de jours RTT attribués	4,5 jours	5,5 jours

Pour les agents à 39 heures, il est également proposé de forfaitiser les jours de RTT attribués annuellement afin d'éviter de calculer chaque année les droits des agents au regard du calendrier réel. Ainsi les droits RTT annuels pour les agents effectuant un rythme de travail de 39 heures hebdomadaires, seront de 21,5 jours à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce nombre de jour forfaitaire a été calculé en prenant la moyenne des jours RTT alloués sur une période de 5 ans.

b) **Mise en conformité jours de congés annuels et jours de fractionnement**

La loi de transformation de la fonction publique précitée prévoit également la mise en conformité des jours de congés et la suppression des éventuels congés accordés qui dépasseraient le plafond des 25 jours de congés annuels.

Le protocole RTT adopté en 2017 et reprenant celui de 2002, entérinait la règle des 2 jours de fractionnement accordés automatiquement à tout le personnel ; ainsi l'ensemble du personnel bénéficiait de 27 jours de congés annuels (proratisés en fonction des obligations hebdomadaires de service) car en pratique les agents répondaient aux règles. Le fait de forfaitiser la pratique en l'écrivant dans un document n'est pas réglementaire et ne doit plus figurer comme tel dans le protocole ARTT. Il convient de régulariser ce protocole par cette délibération. Cependant, les agents restent bénéficiaires de ces jours de fractionnement s'ils remplissent effectivement les conditions précitées dans la note annexe transmise avant la séance.

c) **Modification temps de pause méridienne**

La pause méridienne correspond à l'interruption momentanée du travail pour la pause déjeuner. Dans le protocole RTT de 2017, la durée minimum de celle-ci avait été fixée à 45 minutes, durée estimée confortable pour la majorité des agents et leur bien-être au travail.

En l'absence d'indications législatives sur une durée réglementaire, et en tenant compte des conditions et santé au travail d'une part, et afin de répondre à la demande d'agents, notamment ceux qui déjeunent sur place, d'autre part, il est proposé d'autoriser un agent, sur sa demande expresse, à prendre une pause méridienne de 30 minutes. A défaut de demande par l'agent, la durée de la pause méridienne reste fixée à 45 minutes.

Le Comité Technique consulté sur ces différentes questions lors de sa séance du 15 novembre a émis un avis favorable sur les sujets exposés ci-dessus.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions telles que présentées en vue de la mise en conformité avec la loi de la transformation de la fonction publique.**

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°14-1121 – CONVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUDIERE BOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SYANE

M. le Maire expose au conseil que la collectivité souhaite missionner le SYANE pour réaliser une étude de faisabilité d'installation d'une chaudière bois en lien avec le bureau d'étude Inddigo ;
 Cout de l'étude : 7 625 € H.T;

Une première rencontre peut être programmée sur ce sujet avec le groupement d'ingénierie en janvier 2022.

Une prise en charge financière par la SYANE à hauteur de 70% est possible. Un dossier de demande de subvention sera rédigé en ce sens en actant le plan de financement suivant :

- Prise en charge SYANE : 70 % du montant HT de l'étude (5 337,50€)
- Prise en charge commune : 30 % du montant HT (2 287,50 €).

TVA et frais de gestion du dossier seront pris par la commune en dehors de ce plan (3% correspondant à 274.50€).

Mme Maxit expose qu'un groupe d'élus ont visité la chaudière des Gets qui ont un retour d'expérience de 20 ans. M. Maxit attire l'attention sur le fait que le bois humide pourrait être utilisé et aller voir aussi la chaudière bois de Morgins. M. le Maire souhaite que cette réflexion avance. Il souhaite aussi qu'il y ait une réflexion sur la gestion de la forêt communale.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le lancement de cette étude et le plan de financement.**

DELIBERATION N°15-1121 – ASSIETTE COUPES DE BOIS 2022

Au regard du programme pluriannuel d'entretien des massifs forestiers établi par les services de l'Office National des Forêts sur la Commune de Chatel (période 2010/2024); M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des préconisations actualisées concernant les coupes forestières à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Suivant l'avis de la commission agriculture-foret du 20 septembre 2021, réunis en présence des services de l'Office National des Forêts, l'assiette de coupe pour 2022 serait la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	Estimatif sollicité en commission
							Vente avec mise en concurrence Bloc sur pied	Contrat bois façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
25	352	8	2022	2022	2022		X				Partie haute à tracteur	5 250 €	
16	192	2.5	2022	2022	2022		X					1 920 €	
19	330	3	2022	2023	2023						Expertise câble à faire		
21	272	1.5	2022	2022	2022	X					Vente groupées	10 925 €	
22	165	1.5	2022	2022	2022	X							

M. le Maire demande au conseil de valider l'assiette de coupes proposées pour 2022 et de l'autoriser à fixer le prix de retrait des lots sur la base des estimations ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve l'assiette de coupe telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2021-061	7/9/21	ATTRIBUTION MARCHÉ - ASSURANCES MULTIRISQUES
2021-062	20-sept	CONVENTION CCPEVA Alcotra Pacta mise à disposition d'outils de médiation culturelle
2021-063	23/9/21	TARIFS CRECHE LES LUTINS DES NEIGES
2021-064	4/10/21	TARIF COURS INFORMATIQUES
2021-065	8/10/21	ATTRIBUTION MARCHÉ - MAITRISE ŒUVRE RENOVATION DE LA MAIRIE
2021-066	13/10/21	Régie Culture et patrimoine modification tarifs
2021-067	3/11/21	TARIFS FRAIS SECOURS TRANSPORTS SANITAIRES 2021/2022
2021-068	04/11/21	Régie Cinémas de Châtel – Modification des tarifs

Détails de certaines décisions

Décision du Maire n°2021-061- Attribution marché -Assurances multirisques 2022 à 2026

Renouvellement du marché d'assurances multirisques arrivant à son terme au 31 décembre 2021.

La commune s'est fait aider du cabinet d'expert Protectas pour la passation de ce marché. Ce dernier a rédigé le rapport d'analyse des offres. Il en est ressorti que les offres les plus économiquement avantageuses sont celle de Pilliot pour les lots n°1, et n°2, la SMACL pour le lot n°3 et le cabinet PNAS pour le lot n°4. Il est précisé que le lot n°1 est relatif aux dommages aux biens, le lot n°2 est relatif à la responsabilité civile, le lot n°3 porte sur la flotte véhicule et enfin le lot n°4 est relatif à la protection juridique des agents et des élus en exercice.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 septembre 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer les différents lots aux cabinets proposés.

Le marché est conclu pour une durée globale de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Décision du Maire n°2021-063 - Tarifs Lutins des neiges

Les tarifs de la garderie les Lutins des Neiges ont été révisés à la hausse. En effet, ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2016 et afin de les uniformiser avec les autres stations de ski notamment, il est apparu essentiel d'adopter une nouvelle grille tarifaire, comme suit :

Durée	Tarifs
Matinée 9h - 13h (repas compris)	35 €

Après-midi 13h -17h (goûter compris)	31 €
Journée complète 9h 17h 58 €	58 €
Forfait 6 journées consécutives avec repas et goûter	319 €
Forfait 6 après-midis consécutives de 4h avec goûter	170 €
Forfait 6 matinées consécutives de 4h avec repas	195 €
Heure supplémentaire	6,50 €

En revanche, les tarifs applicables pour la structure Multi accueil les Moufflets restent inchangés et sont pris en fonction du barème PSU et des revenus de la famille et sont calculés via le logiciel Noé, dans le respect du plafond et du plancher, déterminés par la CAF.

Avis de la commission ayant été donné au préalable.

Décision du Maire n°2021-064- Cours informatiques

Création d'un tarif unique de 10 € pour la dispense de cours informatiques à destination des personnes intéressées, avec une priorité à l'inscription des personnes âgées de plus de 55 ans. Ce tarif s'applique aux personnes extérieures à Châtel et les cours sont limités à 4 personnes. Pour les gens de Châtel, gratuité de ces cours.

Décision du Maire n°2021-065- Attribution marché - Maitrise d'œuvre pour l'extension, la rénovation et l'accessibilité de la mairie

La commune de Châtel a engagé une réflexion sur le réaménagement des locaux de la mairie, c'est-à-dire remettre aux standards actuels de la qualité de l'accueil au public, l'accessibilité de la salle du conseil municipal (obligation légale non réalisée à ce jour) et améliorer la distribution des bureaux et les conditions de travail avec la création d'un espace pour la pause-déjeuner des agents. Le projet intègre également une volonté de réaménager les locaux de l'actuel office du tourisme qui n'est pas assez visible du public et dont le niveau d'accueil peut être amélioré en intégrant ces locaux dans le projet d'aménagement du centre avec la création de l'espace multifonctionnel.

Pour ce faire, la commune a effectué la sélection d'un groupement de maitrise d'œuvre suite à l'appel d'offre lancé. L'enveloppe travaux estimée par le maître d'ouvrage est de : 930 000 € H.T. Des demandes de subventions seront déposées si ce dossier est concrétisé après le travail de la maitrise d'œuvre qui va commencer. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le lancement de la consultation pour travaux.

4 entreprises ont répondu dans les délais via la plateforme MP74. Au regard du rapport d'analyse des offres, le cabinet Grisan architectes a proposé l'offre la plus économiquement avantageuse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 octobre 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet proposé.

Le marché est conclu pour une durée globale égale au calendrier prévisionnel présenté l'architecte, soit 198 jours.

5.2 Informations sur le travail des commissions communales

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion sur le devenir des locaux communaux (SAEM/école...) va être programmée prochainement, tous les élus recevront une invitation pour participer et nourrir collectivement la réflexion des différentes commissions travaillant actuellement sur ces sujets. Les lancements de consultation pour l'aménagement de certains locaux n'étant pas incompatibles avec cette réflexion, elle permettra d'affiner les besoins. Date qui sera fixée avant la saison hivernale.

1- Commission Culture et Patrimoine :

Cinémas :

Retour sur la première saison en régie municipale : fréquentation estivale dans la moyenne de 2018 / 2019, malgré les habitudes perdues à cause des confinements puis du pass sanitaire ; recettes en hausse.

Hors saison : des séances sont désormais proposées en week-end : faible affluence en septembre mais bonne surprise en octobre (80 à 100 personnes chaque week-end).

Hiver 2021/2022 : recrutement d'un saisonnier 28/35e, pour une ouverture 7/7 des 2 salles, développer les séances à 14h30 et la com et respecter les cycles de travail réglementaires de chaque agent.

Report des travaux façade Morclan + rénovation des deux salles (pb lumières, instabilité électrique) : en attente de l'accord formel du propriétaire des murs.

Vieille Douane :

Retour sur la saison été 2021 avec une fréquentation satisfaisante par rapport à 2020, mais toujours en berne par rapport à 2018 et 2019 ; les animations familles « Opérations secrètes à la Vieille Douane » et « la Vieille Douane recrute » ont fait le plein. La librairie-boutique poursuit le développement de sa gamme planifiée sur plusieurs années.

En préparation : « la Vieille Douane fête ses 10 ans » pour l'été 2022, avec des aménagements de scénographie et confort mieux adaptés aux familles avec très jeunes enfants et aux handicaps ; nouvelle exposition temporaire qui retracera l'histoire du bâtiment et de la brigade de Châtel.

Patrimoine :

L'animation « Châtel au son des cloches » fonctionne bien ; « Un village au fil de l'eau » doit être revue (forme et com). Le public est en demande. L'organisation de sessions spéciales pour l'OT et ValMédia a lancé une collaboration intéressante, avec des retours instructifs sur les contenus ou la com.

2022 en centre-village, installation prévue d'une borne numérique de découverte du patrimoine (financement CCPEVA dans le cadre de la fin du programme ALCOTRA PACTA)

La visualisation a été transmise en annexe au document de synthèse envoyé avant la séance.

Participation à la réflexion sur Bassachaux - Grand Col pour des sentiers sensibilisant à la biodiversité

Bibliothèque :

La fréquentation pâtit du pass sanitaire, des usagers ont été perdus mais d'autres sont ravis que le service s'adapte (click & collect et rdv devant la porte).

Des usagers seuls ou en famille sont fidèles et contents des nouveaux livres qu'on propose.

Flop des animations en haute saison, mais succès à la Toussaint (Chatelans + vacanciers) : conclusion, prévoir les animations biblio en mi-saison, voire toute l'année avec des dates régulières (1er mercredi du mois)

Les animations faites avec la crèche, l'école, le centre de loisirs se passent bien.

Mobilier en cours de changement, planifié sur plusieurs années

Automne : « désherbage » des vieux livres CBPT qui ne sortent plus
Projet avec la commission enfance d'un abonnement gratuit pour les futurs CP

2- Enfance et petite enfance :

Marché public Ménage de la crèche : après délibération en CAO, l'entreprise SUPERNET a été choisie pour 2h/jour au tarif de 90€ HT. (Cahier des charges bien précis avec des évaluations régulières avec la directrice)

- Maitrise d'œuvre pour la création d'une Crèche touristique

Marché public lancé courant oct. Une seule entreprise a répondu à l'avis d'appel à la concurrence, il s'agit de l'entreprise BATISAFE qui a présenté une offre d'un montant de 37 000 €, soit 10% de l'estimation des travaux.

Les membres de la CAO, compte-tenu de l'absence de mise en concurrence, proposent de déclarer infructueux le marché. Il sera nécessaire de relancer le marché en début d'année car le sujet est important pour améliorer l'offre de garde touristique et libérer des places annuelles.

Accueil envisagé de 12 à 24 touristes selon la surface dédiée. Situation des locaux à définir. Ce service nécessiterait la création de 5 emplois saisonniers à temps plein pour la saison d'hiver

- Commission enfance - 15/10/2021:

Proposition d'uniformiser un peu plus les 2 services enfance (crèche et péri) en termes d'amplitudes horaires d'ouvertures mais aussi quelques règles de fonctionnement telles que le délai de prévenance en cas d'absence ou d'annulation ou encore enfant scolarisé et propre favoriser l'accueil au péri plutôt qu'à la crèche ou ça bloque des places pour d'autres enfants plus jeune...

Contrat d'engagement pour les we l'hiver et l'été ? A réfléchir pour la crèche, déjà en place pour le centre de loisirs

Organisation de la kermesse mi-juin avec distribution des sacs aux futurs scolarisés

Améliorer l'affichage pour faciliter l'accès à la crèche et à l'école

Envisager d'agrandir la section des grands à la crèche car espace petit pour accueillir 12 grands (2-3 ans)

Grandes difficultés de recrutement de saisonniers pour cet hiver :

A ce jour 3 saisonnières recrutées au lieu de 8 nécessaires (peut-être 2 autres saisonnières possibles...)

Solution envisagée : réduire l'effectif accueillis les we (les samedis 20 enfants et les Dimanches 15) en réduisant le nombre de personnel présents les we. possibilité d'accueillir 36 enfants en semaine et 30 le mercredi (tout ceci réfléchi au vu des demandes des locaux et des touristes) - à suivre

3- Travaux

commission de travaux ce mercredi 10 novembre 2021 de 17h30 à 19h30.

sujet : l'organisation du déneigement cet hiver et suivi des encours. Une note détaillée a été jointe en annexe du document de synthèse avant séance.

Problématique grandissante du déneigement liée à la diminution des aires de stockage

impliquant de transporter la neige pour l'évacuer. Cette contrainte impose de renforcer les rotations et donc le parc déneigement par des locations de camions en fonction de l'enneigement et des volumes à transporter et en engin équipé en fraise.

Proposition faite par la commission pour satisfaire le déneigement pour la saison hivernale 2021/2022 : s'équiper d'un nouveau Fastrac équipé en lame, chaînes et saleuse qui substituera le Réform Monthly qui lui sera équipé avec une fraise en permanence et également en secours en cas de panne d'un engin du parc.

La société VILLETON sollicitée a fait deux propositions :

-Le rachat du FASTER actuellement en location équipé en fraise et saleuse pour un montant de 111 600,00 € TTC. Ce véhicule est toujours resté à la commune hormis la révision annuelle et avec une location hivernale de 4 mois depuis 3 ans (montant de la location pour 4 mois 33 600,00 € TTC-)

-La location d'un Fastrac équipé en lame, chaînes et saleuse pour un montant de location pour 4 mois de 38 800,00 € TTC qui remplacerait la location actuelle avec une plus-value de 5200,00 € TTC.

La commission a validé les deux propositions sous réserve de la capacité financière de la commune et en fonction des contraintes du code des marchés publics. La capacité financière le permet, mais il faudra une décision modificative au prochain conseil si le CM valide le principe de cette dépense.

Fin de séance à 20h42.

Secrétaire de séance
Ombeline BRESSOUD



Maire
Nicolas RUBIN

